



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION
DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE

MISSION ENVIRONNEMENT
ET AGRICULTURE

REFERENCE A RAPPELER :

N° : 051659
DATE : 13 OCT. 2005

**ARRETE PREFECTORAL
COMPLEMENTAIRE**
« Etude de stabilité »

JCL/JCL/0483/05

LE PREFET DE LA DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 512-7,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 3(6°), 18 et 42.1;
- VU le Code Minier ;
- VU ensemble la loi n° 94-588 du 15 juillet 1994 modifiant le code minier, les décrets n° 80- 331 du 7 mai 1980 et 99-116 du 12 février 1999 relatifs à la police des mines et des carrières et portant règlement général des industries extractives ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 91-1837 du 20 novembre 1991, autorisant la société ROCAMAT à exploiter une carrière souterraine de calcaire au lieu dit « Font Babou » sur le territoire de la commune de LA ROCHEBEAUCOURT (24340) ;
- VU l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 28 avril 2005 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 22 septembre 2005 ;
- VU l'avis du Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de surveiller périodiquement la stabilité de la carrière souterraine de calcaire, exploitée par la société ROCAMAT sur la commune de LA ROCHEBEAUCOURT au lieu dit « Font Babou », afin de préserver les intérêts des biens et des personnes situés en surface ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de s'assurer de l'absence de risques encourus à long terme concernant la stabilité de ladite carrière souterraine ;
- CONSIDERANT** que l'étude de stabilité, réalisée par l'Ecole des Mines d'Alès en février 1990, doit être réactualisée au vu de l'importance particulière des risques de dangers liés à l'évolution du toit et des piliers de ladite carrière souterraine ;
- SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société ROCAMAT, domiciliée « Chez Decoux » - 16440 SIREUIL, est tenue respecter les prescriptions du présent arrêté relatives à l'exploitation de la carrière souterraine de calcaire située au lieu dit « Font Babou », sur le territoire de la commune de LA ROCHEBEAUCOURT (24340).

Les délais ci-dessous mentionnés s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La société ROCAMAT est tenue de faire réaliser dans un délai de **trois mois**, une étude de stabilité de la carrière mentionnée à l'article 1.

Cette étude doit être réalisée par un organisme compétent, dont le choix sera soumis à l'approbation de l'Inspecteur des Installations Classées.

ARTICLE 3 :

Faute pour la société ROCAMAT de se conformer aux dispositions du présent arrêté dans les délais prescrits, il sera fait application des sanctions prévues par l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois pour la société ROCAMAT, et de quatre ans pour les tiers.

Ces délais commencent à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

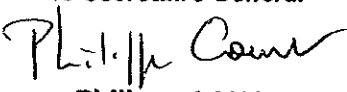
ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne,
M. le sous-préfet de Nontron,
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
M. le Maire de la commune de LA ROCHEBEAUCOURT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société ROCAMAT.

Fait à Périgueux, le **13 OCT. 2005**

Le préfet, **Pour le Préfet et par délégation,**
le Secrétaire Général


Philippe COURT